

**ASSEMBLÉE NATIONALE**11 février 2019

---

LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1633)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1

présenté par

Mme Michel, M. Girardin, Mme De Temmerman, Mme O'Petit, Mme Leguille-Balloy et  
M. Martin

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À l’alinéa 4, après le mot :

« assistance, »,

insérer les mots :

« ou fait porter assistance, ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 5, après le mot :

« pratique, »,

insérer les mots :

« ou fait pratiquer, ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 6, après le mot :

« secours, »,

insérer les mots :

« ou fait porter secours, ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Depuis l'arrêté publié au J.O. en 2017, les personnes en situation de handicap, dès lors qu'elles peuvent transmettre les gestes qui sauvent à une personne tierce, peuvent être diplômées (premiers secours) PSC1.

Une modification de l'arrêté relatif aux conditions d'obtention de ce diplôme a été apportée selon les termes suivant : « ...pour obtenir le diplôme PSC1, le stagiaire devra réaliser tous les gestes de secours ou devra faire réaliser tous les gestes de secours... ».

Ainsi pour des raisons qui tiennent à la fois à la cohérence et à l'inclusion des personnes à mobilité réduite, la proposition de loi doit prendre en compte ce changement et systématiquement ajouter à la notion de « pratiquer » les gestes de premier secours une mention à celle de les « faire pratiquer ».